



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

CONFIRMATION DE RECONDUCTION DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX PAR LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

À tous les électeurs de la Municipalité de Montcalm

Avis est par la présente donné par Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier, que le 16 avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- **District électoral no 1** (123 électeurs) : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rive nord du lac Beaven, cette rive, la Crique, les rives ouest et sud du lac Rond, la ligne arrière de la route du Lac-Rond Sud (327) (côté nord) , la ligne arrière de la rue Robitaille (côté nord-est), la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang 2, la ligne séparative des rangs 1 et 2, la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang 1 et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.
- **District électoral no 2** (118 électeurs) : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang 4, la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang 4, la ligne séparative du lot 8 et du bloc D du rang 3, la ligne arrière du chemin Duncan Sud (côté ouest), la ligne séparative des rangs 2 et 3, la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang 2, la ligne arrière du chemin Larose (côté nord-est), la ligne arrière de la montée de Montcalm (364) (côté nord), la ligne arrière de la route du Lac-Rond Nord (327) (côté sud-est), la ligne arrière du chemin Schippel (côté nord-est), la ligne arrière de la rue McKenzie (côté sud-est), la limite nord du lot 9A-P du rang 2, les rives est, sud et ouest du lac Rond, la Crique, la rive nord du lac Beaven et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.
- **District électoral no 3** (94 électeurs): En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et la ligne séparative des rangs 5 et 6, cette ligne séparative, la ligne séparative des lots 28 et 29 des rangs 5 et 4, la ligne séparative des rangs 3 et 4, la ligne séparative des lots 21 et 22 des rangs 3 et 2, la ligne séparative des rangs 1 et 2, la ligne arrière de la montée de Montcalm (364) (côté est et nord-est), la ligne arrière du chemin Larose (côté nord-est), la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang 2, la ligne séparative des rangs 2 et 3, la ligne arrière du chemin Duncan Sud (côté ouest), la ligne séparative du lot 8 et du bloc D du rang 3, la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang 4 et la limite municipale jusqu'au point de départ.
- **District électoral no 4** (121 électeurs): En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparative des lots 21 et 22 du rang 4 et de la ligne séparative des rangs 3 et 4, cette ligne séparative, la ligne séparative des lots 32 et 33 des rangs 3 et 2, la limite municipale, la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang 1, la ligne séparative des rangs 1 et 2, la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang 2, la ligne arrière de la rue Robitaille (côté nord-est), la ligne arrière de la route du Lac-Rond Sud (côté nord, la rive est du lac Rond, la limite nord du lot 9A-P du rang 2, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue McKenzie (côté sud-est), la ligne arrière du chemin Schippel (côté nord-est) la ligne arrière de la route du Lac-Rond Nord (côté sud-est), la ligne arrière de la montée de Montcalm (route 364) (côté nord et est), la ligne séparative des rangs 1 et 2 et la ligne séparative des lots 21 et 22 des rangs 2 et 3 jusqu'au point de départ.
- **District électoral no 5** (104 électeurs): En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparative des lots 28 et 29 du rang 5 et la ligne séparative des rangs 5 et 6, cette ligne séparative, la limite municipale est et sud, la ligne séparative des lots 32 et 33 des rangs 2 et 3, la ligne séparative des rangs 3 et 4 et la ligne séparative des lots 28 et 29 des rangs 4 et 5 jusqu'au point de départ.
- **District électoral no 6** (82 électeurs): En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne séparative des rangs 5 et 6, cette ligne séparative et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Michael Doyle, directeur général/greffier-trésorier
Municipalité de Montcalm
10, rue de l'Hôtel-de-Ville
Montcalm (Québec) J0T 2V0

Avis est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), que le conseil devra suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs. La Commission de la représentation électorale en sera alors avisée.

DONNÉ à Montcalm ce 18^e jour d'avril 2024.



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de la municipalité et affiché, conformément au règlement municipal no 356-2023, le 18 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour d'avril 2024



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier